

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 50/15

L'an deux mille quinze, le premier décembre, le Conseil Municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Date de la convocation :** 24 novembre 2015

**Présents :** Mmes TROQUET, ROUX, BONHOMME, BALLESTER, MOMPLOT, VARACHE, Mrs GARY, CAILLEY, CHAMPION, GAUDET, ROURE, SENEZE, VICTORI

**Absent excusé :** Mr FOURNIER donne pouvoir à Mme MOMPLOT

**Secrétaire de séance :** Mme ROUX

### MISE A L'ETUDE DE LA CREATION D'UNE « AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE » (AVAP)

Le Maire explique que l'AVAP constitue une servitude d'utilité publique et sa structure demeure identique à celle d'une ZPPAUP (rapport de présentation, règlement, document graphique). Des changements portent sur l'introduction dans l'étude de compléments relatifs à la prise en compte des principes de développement durable et d'objectifs environnementaux.

Aussi, les modalités de concertation doivent être définies selon l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme. Elles comprendront :

- Mise à disposition des documents en Mairie
- Organisation d'une réunion publique
- Parution d'un article dans le bulletin municipal

De plus, une instance consultative telle que définie à l'article L 642-5 du Code du Patrimoine doit être constituée.

Elle associe au minimum cinq représentants de la collectivité territoriale, sans pouvoir dépasser huit.

- Le Maire assure la présidence. En cas d'absence ou d'empêchement, la Présidente peut donner un mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

Elle comprend également :

- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux : le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant et le Directeur de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnement local,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- Le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant.
- Le Préfet ou son représentant.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De mettre à l'étude une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- De charger un bureau d'étude de réaliser les études et de donner autorisation au Maire de lancer une consultation pour recruter ce bureau, de signer tout contrat de prestation nécessaire à l'étude
- De mener, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
  - . Mise à disposition des documents en Mairie
  - . Organisation d'une réunion publique
  - . Parution d'un article dans le bulletin municipal

- De définir la commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de mettre en œuvre les règles d'application à l'AVAP, comme suit :

**Représentants de la Collectivité Territoriale :**

- Bernadette TROQUET, Présidente
- Nicole ROUX
- Marie BONHOMME
- David GARY
- Bernard CAILLEY
- Joris CHAMPION
- Grégory ROURE

**Personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel et environnemental :**

- Mme DEBOAISNE, Architecte du CAUE
- le Directeur du Conservatoire des Espaces Naturels ou son représentant

**Représentant de l'état :**

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- Le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant.

- D'autoriser le Maire à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de ce dossier et à signer l'ensemble des documents administratifs nécessaires
- De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne.

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 1<sup>er</sup> décembre 2015*



Le Maire

Bernadette TROQUET